



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2026-03

PUBLIÉ LE 5 MARS 2026

Sommaire

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-02-20-00012 - Arrêté n° 2026-025-RRA modifiant l'arrêté n° 2022-04-RRA portant création de la délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE) (2 pages)

Page 3

IDF-2026-02-20-00011 - Arrêté n° 2026-024-RRA portant organisation de la direction des affaires générales et immobilières (DAGI) (5 pages)

Page 6

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-02-20-00012

Arrêté n° 2026-025-RRA modifiant l'arrêté n°
2022-04-RRA portant création de la délégation
régionale académique au numérique éducatif
(DRANE)



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2026-025-RRA modifiant l'arrêté n°2022-04-RRA portant création
de la délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE)

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'Éducation, et notamment les articles R. 222-24-2, R. 222-24-4 et R. 222-24-5,

Vu l'arrêté n°2022-04-RRA du 1^{er} février 2022 portant création de la délégation régionale académique au numérique éducatif ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination Mme Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'avis du CSA spécial académique de Paris (services régionaux) du 28 janvier 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1

- I. Le second alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 2022-04-RRA susvisé est modifié et rédigé comme suit :
« Ce service est placé sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique. »
- II. La deuxième phrase du 4^e alinéa de l'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacée par : « Son siège est situé au rectorat de Paris à la Sorbonne ».

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« La délégation de région académique au numérique éducatif exerce les missions suivantes :

- Décliner les orientations de la stratégie numérique nationale pour élaborer la stratégie régionale relative au numérique éducatif. Suivre cette stratégie régionale et coordonner les réseaux d'acteurs concernés.

- En lien avec la direction régionale académique des systèmes d'information, piloter la mise en œuvre du service public du numérique éducatif dans la région académique et en évaluer les résultats ;
- Organiser et suivre le travail partenarial avec les collectivités territoriales dans les domaines liés au numérique éducatif ;
- Elaborer une stratégie régionale d'accompagnement et de formation au numérique en collaboration avec les instances académiques de formation, les corps d'inspection, les INSPE afin de développer des pratiques pédagogiques efficaces. Organiser l'observation et l'évaluation de ces pratiques ;
- Mettre en place des partenariats permettant à l'Éducation nationale d'être acteur dans la production d'outils, de ressources ou services numériques pédagogiques en lien avec le direction régionale académique des systèmes d'information, les universités et les entreprises de la filière du numérique éducatif. »

ARTICLE 3

- I. Le 1^{er} alinéa de l'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié et rédigé comme suit : « Le service est dirigé par le délégué régional académique au numérique éducatif, affecté au rectorat de l'académie de Paris. Il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels exerçant au sein de la délégation de région académique ».
- II. Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé.

ARTICLE 4

Les articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé sont supprimés.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 février 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-02-20-00011

Arre?te? n° 2026-024-RRA portant organisation
de la direction des affaires générales et
immobilières (DAGI)



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2026-024-RRA portant organisation de la direction
des affaires générales et immobilières (DAGI)

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'Éducation, et notamment les articles R. 222-24-2, R. 222-24-4, R. 222-24-5 ;

Vu l'arrêté n° 2020-30 du 17 novembre 2020 modifié portant création du service régional intitulé Service régional de l'immobilier ;

Vu l'arrêté n° 2020-31 du 17 novembre 2020 modifié modifié portant création du service régional intitulé Service régional des achats ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination Mme Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris,

Vu les communications faites à l'occasion des réunions du CSA spécial académique de Paris (services régionaux) les 29 janvier 2024, 8 octobre 2025 et 28 janvier 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au sein du secrétariat général de la région académique Île-de-France, le service régional intitulé Direction des affaires générales et immobilières est organisé comme suit :

- Le service du pilotage des ressources ;
- Le service régional de l'immobilier ;
- Le service régional des achats.

La direction des affaires générales et immobilières assure pour le compte de la région académique des missions de synthèse, pilotage, coordination, expertise et suivi dans le domaine des ressources budgétaires, humaines, immobilières et des achats au bénéfice des services régionaux et des académies.

ARTICLE 2

La direction des affaires générales et immobilières est dirigée par le directeur des affaires générales et immobilières, placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général de la région académique.

ARTICLE 3

En vertu d'un dédoublement fonctionnel, le directeur des affaires générales et immobilières est également le chef du service du pilotage des ressources.

Le service du pilotage des ressources assure la coordination et le suivi des ressources budgétaires et accompagne la structuration managériale des services académiques régionaux.

1. Par subdélégation du recteur de région académique et du secrétaire général de la région académique, le service du pilotage des ressources assure la responsabilité des budgets opérationnels de programmes (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) de la région académique pour les crédits de titre 2 et hors titre 2.

À ce titre, il est l'interlocuteur central des académies, des responsables ministériels de programme et l'interlocuteur unique du contrôleur budgétaire régional lors de la préparation et de la restitution des suivis de gestion infra-annuels.

A ce titre et pour chaque BOP académique régional, le service du pilotage des ressources est chargé de :

- Réaliser la construction budgétaire prévisionnelle de l'année suivante (année N+1) ;
 - Suivre l'exécution budgétaire infra-annuelle de l'année en cours (année N) ;
 - Restituer l'exécution budgétaire de l'année précédente (année N-1) ;
 - Opérer le dispositif de contrôle interne budgétaire et financier permettant d'optimiser l'utilisation des ressources, sécuriser les circuits de gestion, préserver la responsabilité financière des services ordonnateurs et éclairer le pilotage stratégique de la région académique.
2. Le service du pilotage des ressources assure, le suivi des supports budgétaires sur lesquels émargent les emplois régionaux (tous BOP confondus) et coordonne en lien avec les services compétents des académies, les actions relevant du pilotage des ressources humaines des services régionaux.

À ce titre, le service du pilotage des ressources est chargé de :

- Mettre en œuvre les dispositifs régionaux transversaux en matière de ressources humaines ;
- Accompagner la structuration et le pilotage managérial des services régionaux.

ARTICLE 4

Le service régional de l'immobilier, créé en application de l'article R. 222-24-4 du code de l'Éducation le 1^{er} décembre 2020, est un service de la direction des affaires générales et immobilières.

Pour le compte de la région académique, le service régional de l'immobilier assure des missions de conseil, d'expertise, de pilotage et de maîtrise d'ouvrage en matière immobilière, pour les biens immobiliers relevant de l'enseignement supérieur, des services déconcentrés de l'éducation nationale et du bâti scolaire, dans le respect des orientations arrêtées par le recteur de région académique.

Pour l'ensemble de ses missions, le service régional de l'immobilier assure les relations nécessaires avec les services de l'État, l'EPAURIF et la collectivité régionale, et agit conjointement avec les secrétaires généraux d'académie pour les relations avec les autres collectivités territoriales.

ARTICLE 5

Le service régional de l'immobilier est dirigé par le chef du service régional de l'immobilier, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur des affaires générales et immobilières.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la rectrice déléguée pour les questions relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 6

Les missions et compétences immobilières du service régional de l'immobilier, fondées sur l'article R.222-24-2 8° du code de l'Éducation, sont énumérées ci-après :

1. Immobilier de l'enseignement supérieur

Le service régional de l'immobilier pilote et conseille au titre de l'ensemble des questions immobilières relevant de l'enseignement supérieur.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- Analyser les schémas pluriannuels de stratégie immobilière ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage, pour le compte de l'État, des opérations dont la maîtrise d'ouvrage ne relève pas des établissements ou de l'EPAURIF ;
- Contribuer à l'élaboration et au suivi du volet enseignement supérieur et recherche relevant du contrat de plan État-région (CPER) et des projets Campus, et assurer le suivi des crédits du CPER pour la partie relevant de l'État ;
- Accompagner la mise en œuvre des politiques immobilières de l'État auprès des établissements d'enseignement supérieur.

2. Immobilier des services déconcentrés de l'éducation nationale

Le service régional de l'immobilier pilote la gestion du parc immobilier des services déconcentrés de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, dans le cadre des orientations définies par le recteur de région académique.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- Proposer une stratégie immobilière régionale ;
- Dans ce cadre, optimiser les occupations domaniales et la gestion des baux ;
- Assurer le cas échéant la maîtrise d'ouvrage d'opérations immobilières ;
- Soutenir l'expertise en matière de construction, gros entretien et mise en sécurité des bâtiments ;
- Proposer une stratégie de performance énergétique des bâtiments.

Pour l'exercice de ces missions, le service régional de l'immobilier agit en lien avec les secrétaires généraux d'académies.

3. *Bâti scolaire*

Le service régional de l'immobilier apporte une expertise en matière de bâti scolaire et concourt à l'amélioration des conditions d'hygiène, de santé et de sécurité dans les bâtiments scolaires.

ARTICLE 7

Le service régional des achats, créé en application de l'article R. 222-24-4 du code de l'Éducation le 1^{er} décembre 2020, est un service de la direction des affaires générales et immobilières.

Les missions et compétences du service régional des achats sont fondées sur l'article R. 222-24-2, 8° du code de l'Éducation.

Le service régional des achats est chargé de définir, piloter et mettre en œuvre la politique des achats à l'échelle de la région académique, dans le respect de la politique ministérielle des achats et des règles de la commande publique.

ARTICLE 8

Le service régional des achats est dirigé par le chef du service régional des achats, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur des affaires générales et immobilières.

Les secrétaires généraux d'académie peuvent recourir, en tant que de besoin, à l'appui du service régional pour toute question relative aux achats concernant leur académie.

ARTICLE 9

Le service régional des achats :

- Elabore et pilote une stratégie d'achat régionale ;
- Conduit, pour l'ensemble des BOP concernés, les procédures d'achat de fournitures courantes et de services relevant du périmètre de la région académique dès lors qu'elles excèdent le seuil de publicité obligatoire ;
- Anime le réseau régional des acheteurs de la sphère éducative et assure le lien avec les interlocuteurs nationaux et régionaux compétents en matière d'achat public (sous-direction ministérielle des achats, plateforme régionale des achats, collectivités territoriales (en collaboration avec les secrétaires généraux d'académie).

ARTICLE 10

Sont abrogés :

- Les articles 2, 3, 4, 5, 6 de l'arrêté n° 2020-30-RRA du 17 novembre 2020 portant création du service régional intitulé Service régional de l'immobilier ;
- Les articles 2, 3, 4, 5 de l'arrêté n° 2020-31-RRA du 17 novembre 2020 portant création du service régional intitulé Service régional des achats ;
- L'arrêté n° 2022-06-RRA du 1er février 2022 portant modification de l'arrêté de création du service régional intitulé Service régional de l'immobilier est abrogé.

Au sein de l'arrêté n° 2020-30-RRA du 17 novembre 2020 portant création du service régional intitulé Service régional de l'immobilier, l'article 1 est modifié ainsi : « En application de l'article R222-24-4 du code l'Éducation, est créé à compter du 1^{er} décembre 2020 dans la région académique d'Île-de-France un service régional intitulé Service régional de l'immobilier. Son siège est situé au secrétariat général de la région académique, à la Sorbonne ».

Au sein de l'arrêté n° 2020-31-RRA du 17 novembre 2020 portant création du service régional intitulé Service régional des achats, l'article 1 est modifié ainsi : « En application de l'article R222-24-4 du code l'Éducation, est créé à compter du 1^{er} décembre 2020 dans la région académique d'Île-de-France un service régional intitulé Service régional des achats. Ce service est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique ».

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de- France.

Fait à Paris, le 20 février 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI